

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



Schéma départemental

de promotion des achats publics
socialement et écologiquement responsables

2017-2021

Le Département du Var, solidaire et acteur de la transition écologique



Sommaire

Préambule 3

Axe 1

Les engagements et la mobilisation du Département du Var en matière de transition écologique.....4

Volet 1

Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux..... 8

Action 1
Développer la pratique du cahier des charges environnementales générales (CCEG) ou de la « charte chantiers verts » à tous les marchés de travaux..... 9

Action 2
S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services..... 10

Action 3
Expérimenter la prise en compte de l'empreinte carbone dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE)11

Action 4
Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques.....12

Volet 2

Lutter contre les nuisances environnementales par la politique achat du Département14

Action 1
Optimiser l'utilisation du parc automobile et développer l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques.....14

Action 2
Acheter des produits issus de l'agriculture biologique15

Action 3
Promouvoir les essences locales et produits respectant la saisonnalité16

Action 4
Faire référence à des écolabels reconnus.....16

Action 5
Tendre vers l'obtention du label Imprim' vert.....16

Action 6
Promouvoir l'utilisation des éco-matériaux.....18

Action 7
Promouvoir les produits bio-sourcés ou recyclés18

Axe 2 Le Département du Var solidaire..19

Volet 1

L'insertion sociale dans les marchés publics.....23

Action 1
Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics23

Action 2
Étendre le bénéfice des clauses sociales à d'autres marchés24

Action 3
Développer le recours aux marchés réservés dans la commande publique.....24

Volet 2
L'action économique25

Action 1
Expérimenter les marchés publics simplifiés à destination des entreprises.....25

Action 2
Sensibiliser les TPE/PME à la dématérialisation par des mesures adaptées.....26

Action 3
Rechercher et capter l'innovation des TPE/PME .27

Action 4
Avoir recours au bénéfice de l'avance forfaitaire dans les marchés publics27

Axe 3 Une gouvernance et un pilotage de la commande publique plus responsables au sein du Département du Var.....29

Action 1
Assurer le pilotage et le suivi par des instances dédiées30

Action 2
Évaluer la politique d'achat responsable du Département selon un rythme annuel.....30

Action 3
Communiquer sur le dispositif et les engagements pris.....31

Action 4
Étendre les principes de déontologie à l'ensemble des acteurs de l'achat public départemental et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité31





Depuis 2006, le développement durable est explicitement intégré au Code des Marchés Publics. L'acheteur est désormais tenu de prendre en compte les objectifs du développement durable, lors de la définition des besoins. L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, qui abroge au 1er avril 2016 le Code des Marchés Publics, permet une meilleure prise en compte des préoccupations sociales et environnementales.

Par son caractère transversal, la commande publique a des effets directs et indirects sur l'ensemble des finalités du développement durable. Les collectivités territoriales, disposent en tant qu'acheteurs publics, d'un levier d'action important sur les pratiques de leurs prestataires potentiels et sur l'emploi.

Dans cet esprit et pour la première fois, la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, en son article 13, instaure l'obligation, pour les acheteurs publics,

les collectivités territoriales et leurs groupements de réaliser un «schéma de promotion des achats publics socialement responsables». Le Décret n°2015-90 du 28 janvier 2015, fixe le seuil d'application de cette obligation aux pouvoirs adjudicateurs dont le montant d'achats annuels dépasse 100 millions d'euros hors taxes.

Outre l'aspect social, la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition écologique pour une croissance verte, y ajoute la dimension environnementale.

Conscient des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ses achats, le Département du Var s'engage depuis plusieurs années à développer une commande publique responsable, tout en gardant une préoccupation constante de maîtrise des coûts et d'efficacité des procédures d'achats.

Placé au premier plan de la vie économique, il impulse les dynamiques d'insertion et est aussi

un acteur privilégié de la transition écologique en luttant contre les nuisances environnementales par sa commande publique.

Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) du Département du Var poursuit ces finalités, en présentant, à partir des consolidations des actions menées jusqu'ici, une véritable vision transversale de ses achats écologiques et solidaires.

En vue d'amplifier son engagement, le Conseil Départemental du Var a souhaité conférer un caractère exécutoire à son schéma.

Établi pour la période 2017 – 2021, avec des points d'étape annuels de façon à le faire évoluer et l'enrichir de nouveaux objectifs, il se veut étroitement lié au Système de Management de la Qualité.

Enfin, s'inscrivant dans une concertation collective et dans une démarche d'amélioration continue, il prévoit des orientations et des objectifs autour de trois axes d'impulsion : environnemental, solidaire et gouvernance/pilotage.

Qu'est-ce qu'un achat public responsable ?

L'observatoire des achats publics responsables définit l'Achat Responsable comme un achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.

L'acheteur recherche l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation

Achats durables

Achats solidaires

Achats responsables



des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeur et en mesure l'impact. Le Département du Var prend des engagements en suivant les modalités de l'achat responsable et selon trois axes de réflexion.

1. Impulser la transition écologique du territoire par l'insertion de clauses et critères environnementaux, le soutien du réemploi et du recyclage, l'incitation à l'usage des éco-matériaux et la maîtrise des déchets de chantier.

2. Œuvrer à un département solidaire par l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi par les clauses sociales, le recours aux marchés

réservés, l'ouverture des marchés aux TPE-PME, le développement de l'allotissement, la simplification des procédures, le recours à des circuits courts et la lutte contre les discriminations.

3. Promouvoir une démarche d'achats responsables en évaluant la stratégie d'achat annuelle, en pilotant le schéma et en l'adaptant pour tenir compte des évolutions scientifiques, des évolutions sociales et de l'offre des fournisseurs.

Ce dernier axe s'entend comme intégré aux deux premiers pour en définir les contours en matière de pilotage, gouvernance, évaluation et communication.

SPASER

Schéma départemental de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement responsables

AXE

1

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Volet 1

Intégrer et suivre les clauses
& critères environnementaux
- 4 actions -

Volet 2

Lutter contre les nuisances environnementales
par sa politique achats
- 7 actions -

AXE

2

DÉPARTEMENT SOLIDAIRE

Volet 1

Insertion sociale
- 3 actions -

Volet 2

Action économique
- 4 actions -

AXE

3

GOVERNANCE & PILOTAGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- 5 actions -

Chauffage avec des granules de bois, en provenance des forêts de Cogolin, au Collège Paul-Emile Victor à Vidauban



Les engagements et la mobilisation du
Département du Var
en matière de transition écologique



Sillans-la-cascade, un espace naturel sensible



Dans le cadre de sa stratégie départementale, le Département du Var, conscient de l'influence de ses décisions sur le comportement responsable des entreprises et par effet induit sur la santé et le bien-être des varois, a pour ambition de maximiser sa politique départementale pour la conversion écologique.

Le plan d'actions du premier axe, est construit autour de deux volets :



VOLET 1

Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

L'objectif majeur est de limiter l'impact environnemental des actions du Département du Var par des actions-outils et des actions expérimentales, de mesurer l'empreinte carbone liée à sa commande publique et de s'assurer de la bonne gestion de l'ensemble des déchets produits par la collectivité du fait de son activité.



VOLET 2

Lutter contre les nuisances environnementales par sa politique achat

Dans le cadre de ce volet, le Département portera une attention particulière aux domaines stratégiques : les véhicules, l'utilisation des éco-matériaux, les produits bio-sourcés, les produits respectueux de l'environnement, etc.

VOLET 1

Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

Le Département du Var a la volonté de **consolider** dans un premier temps les actions déjà menées depuis de nombreuses années. Les initiatives de la collectivité et les actions ponctuelles sont posées comme étant des actions pérennes à développer selon les montants et les domaines d'activité. La collectivité encourage dans un deuxième temps la mise en place d'**expérimentations** dans la sphère de l'analyse des offres et la prise en compte du bilan carbone

dans les entreprises. Il s'agit de formaliser davantage, d'harmoniser, de développer et maintenir un réflexe environnemental ancré dans les pratiques de l'administration départementale grâce à quatre actions.

Les deux premières actions tendent à l'harmonisation et à l'intégration du réflexe environnemental dans toutes les consultations, quelque soit le domaine d'achats.



VOLET 1 > Action 1

Développer la pratique du cahier des charges environnementales générales (CCEG) ou de la « charte chantiers verts » à tous les marchés de travaux

Aujourd'hui, pour l'essentiel de la commande publique de travaux, les services du Département insèrent un **Cahier des Clauses Environnementales Générales** ou une charte chantiers verts. Ainsi, concernant les marchés de génie civil, un Cahier des Clauses Environnementales

Générales est systématiquement inséré lorsque les marchés de travaux excédant 90 000 € hors taxes.

Le Département a développé le principe des cahiers des clauses environnementales générales, documents contractuels qui rassemblent l'ensemble des clauses environnementales contrôlées par les services sur un marché. Il permet une **lecture plus simple** des pièces et des spécifications demandées au prestataire, ainsi qu'une **analyse plus aisée** pour l'acheteur.

En outre, un Cahier des Clauses Environnementales Particulières (CCEP) peut être ajouté afin de préciser pour le chantier, les spécificités environnementales et les points particuliers auxquels l'entreprise devra s'attacher.

Dans le même esprit, pour les chantiers de bâtiment, la «**charte chantiers verts**» mise en place et contractualisée pour certains marchés, permet de gérer les nuisances environnementales qu'ils engendrent. Son objectif est de mieux **identifier les enjeux** et de mettre en évidence des **solutions** tant techniques qu'organisationnelles pour y répondre.

Pour atteindre son objectif de limitation de l'impact environnemental dans ses marchés, le Département tendra à développer la pratique des cahiers des clauses environnementales générales ou chartes chantiers verts pour l'ensemble de ses chantiers. Par ailleurs, le Département se fixe pour objectif de formaliser un cahier des clauses environnementales générales commun.

VOLET 1 > Action 2

S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services

Le Département a également souhaité aller plus loin dans la démarche en prenant en compte le volet environnemental **dans tous ses marchés**, y compris les marchés publics de fournitures et de services. La prise en compte du volet environnemental ne saurait en effet se réduire aux seuls marchés de travaux. Suivant le même objectif que l'action 1 dédiée aux travaux, la politique du Département prévoit de prendre en compte le volet environnemental pour l'ensemble de sa commande publique, en

insérant, dès lors que la consultation s'y prête, des **clauses environnementales**.

Au delà de la formalisation des engagements par des clauses spécifiques, il demeure complémentaire d'insérer des critères de sélection de l'offre, afin de **valoriser les soumissionnaires les plus respectueux de l'environnement**. Ainsi, à chaque renouvellement de marchés de fournitures ou services, la collectivité étudiera la faisabilité d'insertion de clauses incitatives environnementales et/ou de critères environnementaux. Cette mesure fera l'objet d'un suivi par un **indicateur dédié**.



VOLET 1 > Action 3

Expérimenter la prise en compte de l'empreinte carbone dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE)

Développer l'insertion de clauses environnementales dans l'ensemble des marchés de la collectivité, s'accompagne d'une réflexion sur l'insertion d'objectifs environnementaux dans les critères de sélection des offres, et notamment la prise en compte de l'**empreinte carbone** des entreprises soumissionnaires.

Dans le cadre de la réalisation du Plan Climat Départemental et du bilan des émissions des gaz à effet de serre, une formation sur la réalisation des bilans carbone a été dispensée à quelque agents concernés et volontaires de la collectivité en novembre 2016.

Par ailleurs, **à titre expérimental**, le Département lancera, durant la période de mise en œuvre du schéma, une consultation intégrant la prise en compte de l'empreinte carbone comme critère de sélection des offres. Cette expérimentation prendra en compte les impératifs liés à la commande publique : le critère carbone doit avoir un lien avec l'objet du marché, il doit

permettre d'**évaluer le produit**, mais en aucun cas l'entreprise soumissionnaire. En effet, on ne mesure pas les émissions de l'entreprise, mais les émissions nécessaires à la réalisation du marché.

En outre, au regard de la liberté d'accès à la commande publique, le niveau de compétence des concurrents devra leur permettre de répondre au critère carbone, et le Département travaillera donc à fournir aux soumissionnaires un cadre de réponse.



VOLET 1 > Action 4

Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques

Cette action du schéma départemental traite de la **bonne gestion des déchets** produits par ou pour la collectivité, étant entendu que «le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas» (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Dans les collèges, la poursuite des actions de «**l'agenda 21 des collègues**» sera le gage des actions structurantes de la collectivité. En ce qui concerne l'éco-restauration, la collectivité propose des animations pédagogiques autour de la thématique du **gaspillage alimentaire**.

Elle installe des équipements adéquats pour le tri des déchets. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, amorcées depuis 2014, seront maintenues.

Le Département a, par ailleurs, élaboré un **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets** issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics qui fixe un programme de prévention des déchets.

Ainsi, il est rappelé que le référentiel **Haute Qualité Environnementale** des chantiers de construction pilotés par le Département en qualité de Maître d'Ouvrage prévoit l'optimisation de la gestion des déchets de chantier et notamment la réduction des déchets à la source par des dispositions techniques ou organisationnelles.



Un SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets), document synthétique qui précise les engagements pris par l'entreprise pour la gestion des déchets de chantier, est exigé dans les marchés de travaux du Département et un suivi d'élimination des déchets est assuré pendant le chantier.

Enfin, les signataires de la convention d'engagement volontaire d'élimination des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics signée le 2 juin 2010, se sont engagés notamment à réemployer les matériaux naturels excavés (100% en 2020), à recycler les matériaux issus de la déconstruction routière et à baisser les émissions de gaz à effet de serre dans les matériaux de chaussées (emploi d'enrobés tièdes). Pour les autres activités de la collectivité, et dans la mesure où les marchés prévoient la fin de vie des produits, en ayant identifié les différents types de déchets, leurs modes et suivis de

destruction, les services du Département vont mettre l'accent sur l'exécution des clauses relatives à la fin de vie des produits : une structuration/formalisation de la vérification systématique de la présence des bordereaux de destruction des déchets est prévue. Ce point fera l'objet d'un double contrôle, contrôle hiérarchique et contrôle lors d'audits du **Système de Management de la Qualité**.



VOLET 2

Lutter contre les nuisances environnementales par la politique achat du Département

Ce second volet permet d'asseoir l'expérience du Département du Var dans ses actions concrètes par domaine, traduisant une volonté de lutte contre les nuisances autour de sept grandes actions.

VOLET 2 > Action 1

Optimiser l'utilisation du parc automobile et développer l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques

Dans le cadre de sa politique d'achat, le Département a d'ores et déjà procédé à l'acquisition de **véhicules propres** et de **vélos électriques**. Au cours des quatre années à venir, il conviendra donc de dresser un bilan des acquisitions effectuées. En outre, l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques se poursuivra.



VOLET 2 > Action 2

Acheter des produits issus de l'agriculture biologique

Le Département prône l'usage des produits issus de l'**agriculture biologique** et/ou **respectueux de l'environnement**.

Depuis de nombreuses années, les marchés de fruits et légumes intègrent une part de produits certifiés bio. Le Département s'engage globalement à maintenir la part du bio dans ses marchés.

Les services conserveront pour objectif d'identifier les marchés pouvant donner lieu à des produits labellisés «bio», tous domaines confondus.

VOLET 2 > Action 3

Promouvoir les essences locales et produits respectant la saisonnalité

Dans le domaine de l'aménagement paysager, choisir des essences locales adaptées au climat méditerranéen, c'est d'abord **respecter l'identité de la région** et préserver les caractéristiques des différents paysages du territoire. C'est dans ce cadre que les services du Département achètent des essences locales ou privilégiant la proximité géographique avec une **volonté d'élargir** ce type d'achats.

Depuis janvier 2011, le Département du Var encourage l'approvisionnement des restaurants scolaires des collèges en **produits agricoles varois**, qu'ils soient bio ou conventionnels. Ce financement correspond à 2,5 % des recettes

du service de restauration et d'hébergement. Le surcoût supposé a été estimé par le groupe de travail restauration à seulement 5 % des dépenses de denrées.

En outre, le Département a signé une **charte qualité** avec cinquante-six collèges formalisant des engagements notamment sur la **lutte contre le gaspillage alimentaire** et sur l'achat de denrées alimentaires auprès des **producteurs locaux en circuits courts**. Ainsi, la collectivité a impulsé les engagements des établissements à privilégier une cuisine « faite maison » à base de produits frais, de saison et locaux. De plus, la collectivité adresse aux établissements, quatre fois par an, la carte des producteurs locaux référencés. Un accompagnement est proposé pour la réalisation de repas «tout local».

VOLET 2 > Action 4

Faire référence à des écolabels reconnus

Cette action a pour but de **maîtriser l'achat de produits éco-labellisés** et de disposer d'un catalogue actualisé répertoriant les écolabels reconnus, tenu à la disposition des acheteurs de l'administration départementale.

VOLET 2 > Action 5

Tendre vers l'obtention du label Imprim' vert

L'imprimerie départementale s'engage à continuer sa **démarche responsable** afin d'obtenir le label Imprim'Vert.

Ainsi, son obtention requiert la **maîtrise de cinq critères**, faisant partie d'un cahier des charges national très précis. L'imprimerie départementale maîtrise déjà une partie de ces critères. L'obtention du label constituera un gage de l'engagement fort du Département dans le respect de l'environnement et de la santé des agents.

Critère 1

L'élimination conforme des déchets dangereux

Pour satisfaire ce premier critère, la collectivité s'engage à faire collecter et éliminer de façon conforme à la réglementation ses déchets par des collecteurs agréés. Un marché dédié a été réalisé en ce sens, il s'agit de poursuivre son amélioration, aux fins d'obtention du label.



Critère 2

La sécurisation des stockages de liquides dangereux

Pour y répondre, l'imprimeur doit sécuriser le stockage des liquides neufs dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation ou non. La collectivité intègre ce critère dans la gestion du service et prévoit une adaptation du marché existant en ce sens.

Critère 3

La non utilisation de produits toxiques

Pour satisfaire ce troisième critère, la collectivité s'engage à ne pas utiliser de produits étiquetés «toxiques» . La santé et la sécurité des agents étant primordiale, le critère 3 est d'ores et déjà rempli.

Critère 4

La sensibilisation environnementale des salariés et de la clientèle

La collectivité mettra en place une communication spécifique en interne autour d'Imprim'Vert afin de sensibiliser l'ensemble du personnel. Pour les entreprises dont l'activité est principalement l'impression numérique, elles doivent mettre en place des actions de sensibilisation environnementale propres à l'entreprise, à destination de sa clientèle.

Critère 5

Le suivi des consommations énergétiques du site

Ce critère instauré en 2010 a pour objectif de sensibiliser les imprimeurs à leur consommation en énergies. Pour cela, le Département du Var instaurera un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques du site de l'imprimerie.

VOLET 2 > Action 6

Promouvoir l'utilisation des éco-matériaux

Les nouveaux matériaux de construction/rénovation, présentant des propriétés respectueuses de l'environnement et de la santé (matériaux d'isolation, revêtements de sol, des canalisations, câbles électriques sans PVC, mâchefer, etc) feront l'objet d'une attention particulière de la part de la collectivité. L'enjeu est d'identifier l'ensemble des éco-matériaux et de prévoir une place accrue de ces produits dans les renouvellements des marchés publics du Département. L'**utilisation de variantes** sera étudiée tant en travaux qu'en fournitures et services.

VOLET 2 > Action 7

Promouvoir les produits bio-sourcés ou recyclés

Dans la droite ligne de l'action précédente, le Département a décidé de tout mettre en œuvre pour que les produits ou procédés **alternatifs innovants** respectueux de l'environnement ou les produits **bio-sourcés** soient intégrés dans les référentiels des achats de la collectivité. La participation à l'**économie circulaire** doit être recherchée.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'à partir du 1er janvier 2020, la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique soit



interdite, à l'exception de ceux compostables en compostage domestique et constitués de matières bio-sourcées pour tout ou partie. Dès 2017, le marché de fourniture de vaisselle mono-usage, intégrera des produits soit issus du recyclage, soit recyclables, soit bio.

Le choix de la collectivité d'acquisition de papier recyclé depuis 2009 est maintenu et la **part des produits «verts»** dans les marchés de fournitures de bureau restera en augmentation.

D'une manière générale, les services du Département veilleront à ce que la part des produits recyclés ou bio-sourcés augmente au fil des renouvellements de marchés.

Le **Département du Var** solidaire



Jardin passager, une action d'insertion à l'Ecoferme de la Barre



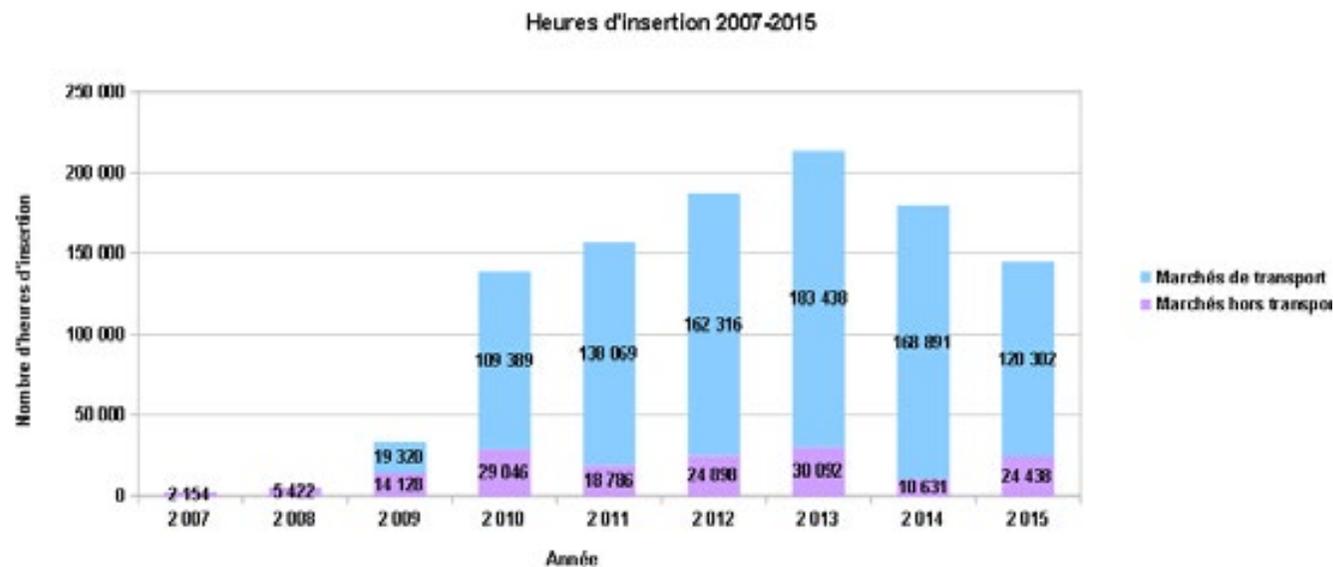
En qualité de chef de file de l'action sociale, c'est naturellement que le Département déploie dans l'axe 2 des actions dédiées à l'insertion de publics en difficulté, notamment au moyen de ses marchés publics. Soucieux de contribuer davantage à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté et de favoriser leur retour à l'emploi, il a ainsi décidé depuis 2010,

de développer au sein de ses marchés publics le recours aux clauses d'insertion.

Ce dispositif précurseur au moment de son déploiement prévoyait déjà d'exiger que l'entreprise soumissionnaire s'engage à réserver une part d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. Cette démarche s'intègre

désormais dans le cadre d'une commande publique responsable et fait partie intégrante de la démarche d'achats responsables.

Ainsi, au 31 décembre 2016, le Département a atteint un objectif de 137 179 heures d'insertion dont 104 081, au sein de ses marchés de transport.



La création d'un poste de facilitateur de clauses sociales en 2017 est un exemple probant de la volonté de la collectivité de se consacrer à un accompagnement plus adapté des publics en difficulté, utilisant la commande publique comme levier d'insertion.

Il s'agira désormais de renforcer les actions existantes, par une communication accrue et

la diversification des actions permettant de valoriser, dans les marchés, l'engagement social et les pratiques vertueuses des entreprises.

Par ailleurs, le Département pose les bases pérennes des actions en direction des TPE/PME éloignées parfois de la commande publique afin d'en faciliter l'accès, de favoriser l'égalité

de traitement, de lutter contre les écarts, d'en rechercher l'efficacité.

Ces différents éléments font déjà partie des orientations du Département du Var, certifié sur la passation et l'exécution des marchés publics.

Le plan d'action de ce deuxième axe est basé sur deux volets :



VOLET 1

L'insertion sociale dans les marchés publics

Les principaux objectifs sont de contribuer à insérer le public en difficulté dans le monde du travail et communiquer sur le dispositif, de déterminer l'opportunité d'une clause sociale et de mener une expérimentation de marchés réservés.



VOLET 2

L'action économique

Les principaux objectifs sont de faciliter l'accès de la commande publique aux TPE/PME, en les identifiant au préalable et en particulier les entreprises innovantes. Il s'agit également de leur permettre de faciliter la gestion de leur trésorerie.

VOLET 1

L'insertion sociale dans les marchés publics

Le Département a la volonté d'aller plus loin dans les mesures d'insertion sociale par les marchés publics et entend y déployer des clauses sociales, en utilisant utilement l'ensemble des dispositifs de la réglementation des marchés publics. Ceci

permet de faire accéder à la commande publique les structures d'insertion et du handicap.

Ce premier volet s'articule autour de trois actions d'extension des mesures existantes.



VOLET 1 > Action 1

Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics

Le Département du Var souhaite contribuer à **insérer les publics en difficulté** dans le monde du travail, tout en communiquant sur le dispositif, par plusieurs moyens.

D'une part, le Département envisage le recours aux Structures d'Insertion par l'activité économique. Cette option est une alternative

à l'embauche directe en Contrat à Durée Déterminée ou Contrat à Durée Indéterminée par l'entreprise partenaire du Département et titulaire d'un marché public.

D'autre part, le Département étudie la faisabilité de **valorisation** d'autres formes d'**actions d'insertion** des entreprises comme le recours aux contrats aidés, d'avenir, initiative emploi..., mais aussi l'investissement en heures de formation réalisées dans le cadre des contrats d'apprentis-

sage ou de professionnalisation des salariés de faible niveau de qualification.

Le Département effectuera un récapitulatif des pratiques existantes. A l'issue de ce recueil, la collectivité mettra en place un **colloque de sensibilisation** avec les donneurs d'ordres du Département et les entreprises (via les chambres consulaires par exemple). Le Département prendra soin de produire un livrable de sensibilisation à destination des entreprises.

VOLET 1 > Action 2

Étendre le bénéfice des clauses sociales à d'autres marchés

Au delà des domaines pour lesquels les marchés intègrent déjà des clauses sociales (transports, construction de collèges...), le Département s'engage à déterminer l'opportunité d'une clause sociale pour tous ses marchés.

Dans ce cadre, un seuil interne et une durée minimale seront formalisés sous forme d'**indices** de mise en place de clauses sociales. A ce jour, les marchés d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € HT (ou supérieur ou égal à 1 000 000 € HT selon les domaines d'activité) et d'une durée supérieure à 6 mois incluent une clause sociale. Par le schéma, un montant et une durée donnés ne seront plus les seuls éléments permettant de les mettre en place. Le Département souhaite **développer le réflexe** « clause sociale » pour chaque marché, indépendamment de son montant.

VOLET 1 > Action 3

Développer le recours aux marchés réservés dans la commande publique

L'insertion passe aussi par l'intégration des personnes en situation de **handicap** dans le monde du travail. C'est l'un des objectifs auquel concourt l'action 3.

Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail, ainsi qu'à des structures accueillant des publics défavorisés. Ces derniers doivent employer une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une



activité professionnelle dans des conditions normales, ou de travailleurs défavorisés employés.

Ainsi, le Département souhaite mener une expérimentation de **marchés réservés** dont l'évaluation portera notamment sur les gains réalisés, les difficultés rencontrées, l'approche de bonnes pratiques. L'objectif de deux marchés réservés en 2017 pourra être revu à partir de ce retour d'expérience. La démarche pourra par ailleurs être étendue à de nouveaux domaines. Le but est d'intégrer le **réflexe** « marché réservé » dans les projets de la collectivité, tout en accompagnant les acheteurs internes qui le souhaitent dans le montage de ce type de marché.

VOLET 2

L'action économique

Le Département s'engage à mettre en place quatre actions dédiées auprès des Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME). Le volet 2 mettra l'accent sur la connaissance des acteurs économiques,

ainsi qu'un accompagnement fondateur de bases solides pour les partenariats et les actions porteuses d'avenir et de modernité. Simplification, dématérialisation, innovation sont les fondements de ce volet.



VOLET 2 > Action 1

Expérimenter les marchés publics simplifiés à destination des entreprises

Le Département souhaite emboîter le pas au législateur pour opérer une **simplification** concrète permettant un meilleur accès des TPE/PME à la commande publique, en allégeant les contraintes des marchés publics grâce au **coffre-fort électronique** et aux marchés publics simplifiés. En effet, la plate-forme de publicité des marchés publics du Département du Var permet

aux candidats de disposer gratuitement d'un espace de stockage sécurisé (coffre-fort) qui permet de déposer les attestations en cours de validité et accessibles pour l'ensemble des marchés passés via cette plate-forme. Un système d'alerte avertit les candidats de la fin de validité de leurs attestations.

L'expérimentation aura lieu dès 2017, avec un marché public simplifié lancé après la signature, par le Département, de la **charte MPS** avec l'hébergeur de la plate-forme marchés publics.

Ce procédé sera étendu par la suite si la simplification pour l'acheteur mais aussi pour le détenteur du marché est avérée. A cette fin, une **formation interne** est d'ores et déjà prévue pour les acheteurs afin d'appréhender l'outil sous cet angle nouveau.

La plate-forme relative aux achats du Département est donc un outil important dans ce volet, car elle constitue un moyen fort de communication vers les fournisseurs potentiels, pour peu que ces derniers pratiquent le **référencement**.

VOLET 2 > Action 2

Sensibiliser les TPE/PME à la dématérialisation par des mesures adaptées

L'objectif de cette action est d'augmenter le nombre de consultations directes en ligne pour des montants inférieurs à 90 000 €, lorsque le marché s'y prête, pour préparer les TPE/PME à la **dématérialisation**.

Pour ce faire, les TPE/PME seront invitées à se **référencer** auprès de la collectivité, afin qu'elle ait une meilleure connaissance de ce secteur économique. A chaque occasion, les invitations au référencement dans les salons, réunions et les courriers sont autant de moyens de promotion de la dématérialisation. Ainsi, avec un référencement efficace, les TPE seront utilement

tenues informées des avancées et actions de la collectivité à leur endroit.

La collectivité a prévu un **calendrier** d'accompagnement à la dématérialisation, ainsi que des actions de communication en direction des entreprises et, plus particulièrement, des TPE/PME. Un travail devra être réalisé avec les chambres consulaires afin d'œuvrer à cet accompagnement au changement, notamment grâce à des réunions de sensibilisation.

Il convient en complément, de **capitaliser** les informations déjà détenues par l'administration départementale ou par d'autres administrations à l'occasion de rencontre ou de salons professionnels.



VOLET 2 > Action 3

Rechercher et capter l'innovation des TPE/PME

Dans un objectif de transparence et de cohérence avec ses partenaires potentiels ou fournisseurs, le Département prévoit de mettre en place ou d'adhérer à un site ou un **outil de partage** d'informations utiles à la connaissance des entreprises rencontrées. Celui-ci permettra de mieux appréhender les innovations qu'elles peuvent porter et de capter les potentiels des PME locales innovantes.



VOLET 2 > Action 4

Avoir recours au bénéfice de l'avance forfaitaire dans les marchés publics

L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public à son titulaire avant tout commencement d'exécution. L'objectif de cette action est d'**alléger** les charges de trésorerie des TPE/PME lorsque des projets d'envergure leur sont confiés mais aussi de **soutenir** les entreprises innovantes.

Le taux réglementaire de 5% du montant du marché pourra être modulé dans certains cas. Pour exemple, dans le secteur routier, le Département a mis en place un taux systématique de 10% pour ses marchés.

Le Département souhaite étendre aux marchés qui s'y prêteront, le bénéfice de l'**avance modulée**.



Une gouvernance et un pilotage de
la commande publique au sein du **Département du Var**

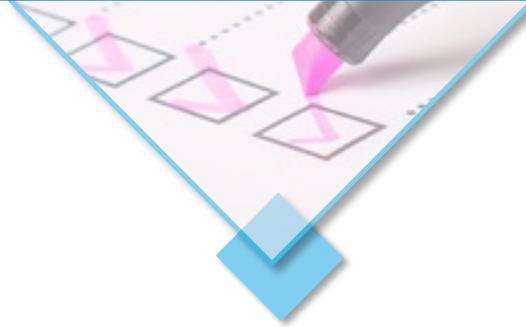


Les deux axes présentés ne sauraient exister sans une gouvernance organisée autour d'un comité de pilotage du schéma de promotion des achats.

*La **transversalité** du schéma en fait sa force. En effet, tous les acteurs de la collectivité sont concernés, directement ou indirectement. Le schéma n'est pas l'apanage d'une direction experte, mais bien un déploiement à tous les échelons et dans tous les domaines d'activité. Aussi, les actions doivent être coordonnées et suivies avec méthode.*

Dans le cadre de l'engagement de sa responsabilité sociale, le Département s'attache à prendre en compte les attentes des parties intéressées tout en garantissant le respect des règles de déontologie inhérentes au processus d'achat.

*Le schéma rappelle l'**implication de chacun** des acteurs dans la mise en œuvre d'une commande publique responsable et prévoit le suivi et l'évaluation de son exécution dans une démarche d'**amélioration continue**.*



Action 1

Assurer le pilotage et le suivi par des instances dédiées

Compte tenu de l'envergure du schéma, un pilotage centralisé est assuré par un comité de pilotage organisé au niveau stratégique. Il mesurera l'impact des décisions et assurera le suivi du projet.

La Direction des Marchés est chargée de la mise en œuvre et de la coordination administrative et opérationnelle du Schéma.

Ce système de pilotage permettra de **comparer** le réalisé avec le prévisionnel, à partir des actions et des indicateurs de chaque axe. Un calendrier de **suivi** sera mis en place, des **bilans** d'étape ou **revues de pilotage** seront organisés.

Action 2

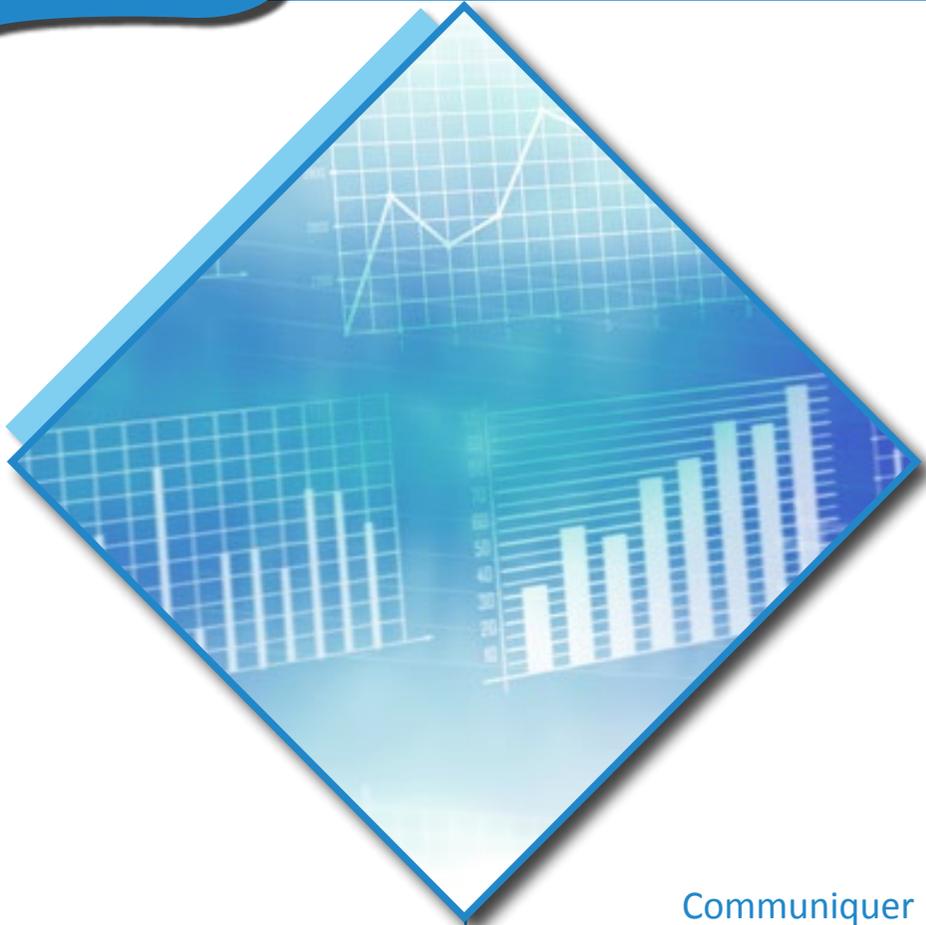
Évaluer la politique d'achat responsable du Département selon un rythme annuel

Les objectifs et enjeux écologiquement et socialement majeurs sont de la compétence de l'Assemblée délibérante.

L'administration départementale déploie les moyens et outils pour satisfaire les actions prévues au schéma.

L'ensemble des actions du présent plan sera mis en œuvre selon une démarche d'amélioration continue, étroitement liée au système de management de la qualité du Département. Le service chargé du pilotage du schéma rendra compte annuellement de l'avancée des actions.

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs seront définis au sein de groupes de travail dédiés. Leurs valeurs cibles seront déterminées par le comité de pilotage et suivies par l'ensemble des services du Département du Var, investis dans la démarche de **co-construction** et dans la démarche de **co-exécution** du schéma.



Action 3

Communiquer sur le dispositif et les engagements pris

La communication interne sera notamment assurée par des échanges entre les services du Département. L'ensemble des livrables résultant des actions du schéma sera intégré à une **base documentaire** accessible à tous les acteurs internes et externes.

Action 4

Étendre les principes de déontologie à l'ensemble des acteurs de l'achat public départemental et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité

Toute action dédiée au **processus achats** devra tenir compte des axes de ce schéma. De même, tous les outils de la commande publique demeureront en cohérence avec ses objectifs, fondateurs de la commande publique responsable de la collectivité.

Afin d'y parvenir, le Département du Var renforcera le **professionnalisme** de ses acteurs marchés par l'amélioration continue des formations dédiées aux achats, la **maîtrise des risques** ainsi que par la mise en place d'une réflexion thématique sur la **déontologie** des achats. L'administration départementale veillera à mettre les actions et moyens correspondants en place.

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



Pour aller plus loin : www.var.fr - var.marches-publics.info



Schéma départemental de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2017-2021